Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Publié le 04-05-2023
ID : 039-223900010-20230504-ARR_2023_0584-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0584_TARIF LONS RA COLBERT 052023
fixant les prix de journée 2023
de la Résidence Autonomie "Cours Colbert"
à LONS LE SAUNIER
à compter du 1er mai 2023

Service : PDS - SEBC - TARIFICATION CONTROLE DES ETABLISSEMENTS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivant et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD_2022_051 du 7 novembre 2022 fixant pour 2023 l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification pour 2023, le 7 avril 2023 ;

VU la réponse exprimée le 27 avril 2023 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Publié le 04-05-2023
ID : 039-223900010-20230504-ARR_2023_0584-AR

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les tarifs de l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit, à compter du **1er mai 2023** :

Résidence Autonomie « Cours Colbert » à LONS LE SAUNIER		
	TARIFS APPLICABLES 2023 (tarif par personne)	
	Occupé par un résident	Occupé par deux résidents
F 1 (18 m²)	11,68 €	Sans objet
F 1 (22 m²)	14,26 €	
F 1 bis (27 m²)	20,29 €	
F 1 bis (31 m²)	24,06 €	
F1 bis (36 m²)	27,70 €	
F2 (53 m²)	31,56 €	15,78 €

ARTICLE 2 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Lons le Saunier, Madame la Directrice de l'établissement susvisé, ainsi que le Chef du service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département https://www.jura.fr/ et affiché dans les locaux de l'établissement.

Destinataires :

- Département
  - Mission Comptabilité
  - Direction de l'Autonomie
  - Site internet
- Chef de service de gestion comptable de Lons le Saunier
- Établissement
- Préfecture

Signature de l'arrêté